

LOI N°2013-02 DU 25 JANVIER 2013

portant autorisation de ratification de l'accord de prêt signé à Tunis (Tunisie), le 17 octobre 2012 entre la République du Bénin et le Fonds Africain de Développement, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Appui aux Réformes Economiques et Financières (PAREF).

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 15 janvier 2013 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de l'accord de prêt d'un montant de trente millions (30.000 000) d'Unités de compte équivalant à vingt trois milliards quatre cent soixante dix millions (23 470 000 000) de Francs CFA environ, signé à Tunis (Tunisie), le 17 octobre 2012 entre la République du Bénin et le Fonds Africain de Développement, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Appui aux Réformes Economiques et Financières (PAREF).

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 25 janvier 2013

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Dr Boni YAYI.-





Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



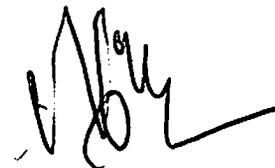
Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Le Ministre du Développement, de
l'Analyse Economique et de la
Prospective,



Jonas GBIAN-



Marcel Alain de SOUZA.-

AMPLIATIONS : PR 6- AN 4- CC 2 - CS 2 – HAAC 2 - CES 2 - HCJ 2 PM/CCAGEPPDDS 4 MDAEP m 4
AUTRES MINISTERES 24- SGG 4 - DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5- BN-DAN-DLC- 3 - GCONB-DCCT-
INSAE 3- BCP-CSN-IGAA 3- UAC-ENAM-FASJEP 3- UNIPAR-FDSP 2- JO 1.-

